

Démarche de prévention des risques professionnels

ENJEUX

- Considérant que l'employeur est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité (article 2.1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié) ;
- Considérant que sa responsabilité, notamment sur le plan pénal, peut être engagée en cas d'accident de travail sur le fondement de la loi n° 2000-647 du 16 juin 2000 tendant à préciser la définition des délits non intentionnels (imprudence, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence prévue par la loi ou le règlement) ;
- Considérant qu'afin de favoriser la prévention des risques professionnels, l'employeur doit s'engager sur les objectifs, la méthode et les moyens permettant de créer une démarche de prévention durable ;
- Considérant que la mise en place d'une démarche de prévention répond à divers enjeux (humain, juridique, économique, managérial) ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'associer l'ensemble des acteurs (employeur, agents, instances représentatives du personnel CST-FSSSCT, médecin de prévention, assistant/conseiller de prévention, psychologue du travail...) puisque l'association des divers acteurs, organisée de manière coordonnée, est de nature à faciliter le dialogue social et à assurer la qualité de l'évaluation des risques et à développer une culture commune de prévention au sein de la collectivité ;
- Considérant que la démarche de prévention se fonde sur des connaissances complémentaires d'ordre médical, technique et organisationnel tant au stade de l'évaluation des risques que de celui de l'élaboration d'une stratégie de prévention (intérêt d'une approche pluridisciplinaire) ;
- Considérant que l'évaluation des risques constitue un des principaux leviers de la démarche de prévention des risques professionnels ;
- Considérant que l'obligation de transcrire dans un Document Unique les résultats de l'évaluation des risques représente la première étape de la démarche générale de prévention qui incombe à l'employeur et qu'elle s'inscrit dans le cadre des principes généraux de prévention afin d'engager des actions de prévention des risques professionnels ;
- Considérant que l'amélioration de la santé, de l'hygiène et de la sécurité des agents représente un objectif qui ne saurait être subordonné à des considérations de caractère purement économique ;
- Considérant que les actions engagées en matière de prévention sont de nature à favoriser le bien-être de chacun dans sa vie professionnelle et à renforcer l'efficacité des services dans l'intérêt des usagers du service public.

ENGAGEMENT

Eu égard aux divers enjeux énoncés et à l'intérêt de la mise en oeuvre d'une démarche de prévention des risques professionnels sincère et durable.

À cet effet, je soussigné(e)

indiquez *Prénom, NOM, et collectivité* :

souhaite bénéficier de l'accompagnement méthodologique et de l'expertise technique du conseiller en hygiène et sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

souhaite que le Centre de Gestion mette à ma disposition le tableur qu'il a développé pour aider les collectivités à formaliser leur Document Unique ;

confirme avoir désigné un.e assistant.e/conseiller.ère de prévention en la personne de ;
lequel/laquelle suit et continuera de suivre le cycle de formation prévu par l'arrêté du 29 janvier 2015 (à savoir 5 jours la première année, 2 jours la seconde puis 1 jour tous les ans) ;

m'engage à mener la démarche d'évaluation des risques avec la volonté de :

- mettre en oeuvre une démarche participative,
- pérenniser les moyens dédiés à la prévention des risques professionnels.

m'engage à informer le Centre de Gestion de la réalisation du Document Unique en transmettant une copie au service prévention des risques professionnels ;

m'engage à soumettre le Document Unique pour avis consultatif au CST-FSSCT auquel est rattachée la collectivité (celui du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 50 agents).

m'engage à valider le Document Unique et son plan d'actions en assemblée délibérante.

SIGNATURE

Fait à

Le

L'autorité territoriale,
(Cachet et signature)

Service prévention des risques professionnels

7 rue Condorcet CS 70007 - 63 063 Clermont-Ferrand Cedex 1

📞 04 73 28 59 80 📩 secretariatprevention@cdg63.fr ➤ cdg63.fr

Mise à jour : janvier 2023